

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20251112-202525D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt cinq

Le 12 novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche-en-Forez

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mme Annick MAISSE, conseillers municipaux.

Excusé : Mr Jean-Baptiste WILLAUME, donne pouvoir à Madame Christelle MASSON

Absents : Madame Cindy TISSIER, Mr Jérôme VRAY

Secrétaire de séance : Mr Jean-Yves BESSEY

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 16 septembre 2025 : fixation des nouveaux montants

Madame le Maire informe le conseil que les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunis le 16 septembre 2025 afin de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 et les années suivantes lié aux transferts de charges suivants :

- Transfert du parc résidentiel de loisir à Usson en Forez
- Transfert au titre de la compétence développement économique des espaces communs du Ciné pôle à Saint Just St Rambert
- Nouvelles voies transférées par certaines communes.

Le rapport définitif de la CLECT et les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent être délibérés.

Après lecture du rapport il est fait un point sur les voies nouvelles transférée et/ou remunicipalisées pour la commune de Roche-en-Forez.

8 Voies sont concernées avec une charge nette d'investissement de 1596.06€ et une charge nette de fonctionnement de 410.39€

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) était de 26 738.50 € et le montant de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) était de 1061.81€ depuis 2023. Soit un montant d'AC globale de 27 800.31€ depuis 2023.

En 2025 et les années suivantes les montants seront révisés en enlevant les charges nettes d'investissement et de fonctionnement mentionnées plus haut :

ACI 2025 = 0€

ACF 2025 = 25 793.86€

Le montant d'attribution de compensation globale 2025 et des années suivantes sera donc de

25793.86€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport définitif de la CLECT qui s'est tenu le 16 septembre 2025 et d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE-EN-FOREZ, le 12 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Mr Jean-Yves BESSEY



Le Maire

Christelle MASSON

